



- 66760-

UR

Eglise Saint Martin

Edifice classé au titre des monuments historiques
par arrêté 07 juin 1934



ACCORD CADRE

Mission de maîtrise d'œuvre
pour
la restauration des décors intérieurs

CCTP

Juin 2015

Article-1-GENERALITES

Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la désignation d'un maître d'œuvre pour des travaux de **restauration des décors intérieurs de l'église St Martin d'UR**, classée au titre des Monuments Historiques.

L'immeuble est propriété de la commune.

Conformément à l'article R621-28 du code du patrimoine, la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des immeubles classés doit être confiée à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention "architecture et patrimoine" ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent.

Ainsi les candidats devront obligatoirement répondre aux spécifications prévues à l'article cité ci-dessus.

Considérant que la mission du maître d'œuvre est d'apporter les réponses au programme qui intègre les besoins, les contraintes et exigences relative à l'utilisation, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage, le dialogue avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs de l'édifice sera particulièrement renforcé.

Il sera porté une attention particulière sur la qualité des travaux et leur documentation dans le but d'établir des DOE, définissant clairement et précisément les interventions sur l'édifice. Cette démarche vise à maintenir la connaissance et la compréhension de l'édifice et à assurer une continuité dans l'exécution des travaux sur le long terme.

Objet des travaux faisant l'objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre

La paroisse d'Ur est mentionnée dans l'acte de consécration de sainte Marie de la Seu d'Urgell, à la fin du Xème siècle, de même que dans d'autres textes des Xème et XIème (en 965, in villa Uri, en 1048, Sancto Martino de Ur).

Il s'agit d'une église à nef unique et plan rectangulaire coiffé à l'est d'une abside triflée. Toutefois, elle a subi de profondes modifications au XVIIIème siècle (construction d'un clocher – tour et de chapelles latérales, chapelle du rosaire et de la passion).

Au XVIIIème siècle la nef a été surélevée et couverte d'une voûte à pénétrations. Le portail a été repris à cette occasion et daté de 1737.

La présente opération a pour objet la restauration générale de l'édifice, comprenant les travaux suivants :

- Achèvement de la restauration des parties extérieurs. Reprises ponctuelles des parements pour assurer la perméabilité de l'édifice. (mur ouest, sud ouest et nord (partie ouest))
- Entretien de la couverture
- Assainissement : vérification de l'évacuation et de la gestion des pluviales en pied d'édifice. Traitement si nécessaire.
- la restauration des supports muraux intérieurs : enduits et peintures; après vérification de la présence de décors anciens.
- la réfection des sols
- La restauration des retables
- Mise au normes électrique et éclairage de l'édifice

Programme de l'intervention.

Le maître d'œuvre devra, réaliser un diagnostic et établir les pathologies et désordres.

Le maître d'œuvre proposera une intervention globale de restauration et en définira le découpage en tranches fonctionnelles en accord avec la commune, maître d'ouvrage et le service des monuments historiques

Le diagnostic nécessitera l'intervention de restaurateurs pour des sondages dans les murs pour repérage de l'étendue des peintures anciennes et de leur stratigraphie. Cette étude concernera l'ensemble de l'édifice compris les parties accessibles derrière les retables. Il sera fait des essais de dégagement consolidation et de traitement des peintures pour définir un protocole d'intervention.

Ce diagnostic des décors muraux sera conduit concomitamment et sous le contrôle du maître d'œuvre qui précisera l'intervention selon les recommandations données ci-dessus.

Le diagnostic comprendra également l'intervention de restaurateurs spécialisés dans les bois polychromes et dorés afin d'étudier l'état sanitaire des structures et des décors peints et dorés du retable. Des sondages (trois retables du chœur) en recherche de décors anciens, permettront de repérer les décors originaux et vérifier la faisabilité de leur dégagement et de leur restauration. Le décor de toile tendu sur la cloison de planches fermant l'ancienne abside au dessus du retable majeur sera étudié, de même que la cloison support afin de vérifier l'existence d'éventuels décors peints sur le bois, antérieurs à la pose de la toile. Cette étude devra estimer l'ensemble des opérations de dépose, conservation, restauration et repose des retables et autres décors de toiles et boiseries en coordination avec le chantier immeuble.

Ces deux missions seront passées dans le cadre d'un marché indépendant de l'accord cadre. Ces sondages et études sur les peintures murales et sur les retables devront être effectués par des restaurateurs qualifiés disposant d'un diplôme d'une école européenne de restauration, délivré après au moins quatre années d'études, et qui bénéficient d'une expérience avérée sur la restauration des peintures murales et sur les retables baroques.

Des sondages seront réalisés au niveau des sols pour reconnaissance d'éventuels sol anciens et état sanitaire de l'existant.

Type de marché :

Accord-cadre passé après mise en concurrence en la forme de la procédure négociée spécifique de maîtrise d'oeuvre en application des articles 35-I-2° et 74-III-4°-a du code des marchés publics.

Déroulement des missions de l'accord-cadre :

L'accord cadre prévoit un premier marché subséquent comprenant une étude de diagnostic.

A la suite de l'approbation de cette étude et en fonction des possibilités budgétaires de la commune des marchés subséquents pourront être passés pour la réalisation d'opération de travaux qui donneront lieu à des marchés de maîtrise d'oeuvre selon les modalités définies ci-dessous, conformément à la loi MOP.

Article-2-DEFINITION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Cette mission sera décomposée en plusieurs marchés subséquents, correspondant à une phase de diagnostic et une ou plusieurs opérations ou tranches de travaux.

Le premier marché portera sur le diagnostic et comprendra :

- la compilation et le résumé des études déjà effectuées
- une présentation de l'opération : l'objet de l'étude, le contexte,
- un rappel historique succinct permettant de comprendre l'évolution de l'édifice.
- Une analyse constructive et statique
- un état sanitaire détaillé sur la base des relevés de l'édifice.
- des documents graphiques illustrant les interventions à partir de l'état sanitaire
- un mémoire descriptif des travaux,
- une estimation du coût prévisionnel des travaux,
- une proposition de phasage des travaux.

Durant la phase de diagnostic, le maître d'oeuvre aura à sa charge tous les comptes-rendus de réunions qui seront nécessaires.

Lorsque le maître d'ouvrage disposera du diagnostic et du projet de programme de l'opération amendé, il consultera la conservation régionale des monuments historiques qui émettra des recommandations le cas échéant (article R621-22 du code du patrimoine) en vue de la finalisation du programme, de la planification des études d'avant-projet et des travaux.

2-1 Premier marché subséquent : Etudes de diagnostic

Les études Diagnostic visent à établir un état des lieux sanitaire et structurel des bâtiments et des décors portés et leur état de conservation. Elles permettent de finaliser les éléments concernant l'opération et de préciser son programme. Il permettra de définir pour l'opération définie ci-après :

- le contenu des différentes phases d'interventions techniques
- le coût prévisionnel des travaux
- Le phasage et l'organisation des travaux

Le titulaire signalera, lors de cette phase uniquement, les éventuelles études complémentaires qui pourraient s'avérer indispensables pour la réalisation de sa mission. Celles-ci seront précisées dès la candidature

Les conclusions des études de Diagnostic devront permettre au Maître d'Ouvrage de prendre la décision de réaliser les travaux de restauration et le cas échéant d'en valider le phasage et les conditions dans lesquelles ils seront entrepris.

Le diagnostic doit être suffisamment précis pour qu'une fois approuvé, le coût des travaux, par phase, ne puisse subir ultérieurement de modifications substantielles. Seules des informations nouvelles, ne pouvant être connues au moment du diagnostic, pourront être la cause d'une modification du programme de travaux et des coûts.

La qualité de cette mission est donc primordiale. Elle sera le support d'un dialogue précis avec la maîtrise d'ouvrage et les services patrimoniaux de l'état (DRAC-CRMH).

2-1 1 Programme de l'étude.

Le titulaire du marché devra établir dans le cadre de la mission :

le maître d'œuvre devra formuler des propositions de principe pour :

- La restauration du clos et du couvert consistant à l'achèvement de la restauration des parements, l'entretien de la couverture et l'assainissement permettant une restauration des décors intérieurs et leur conservation dans des conditions pérennes.
- La restauration des décors muraux de l'ensemble de l'édifice, compris l'arrière du retable.
- La restauration des retables.
- La restauration des sols. Il s'agit plus d'un projet complet le caractère des sols n'étant pas en adéquation avec la qualité de l'édifice
- La restauration de la tribune en bois. Vérification de la portance du plancher et renforcement éventuel en conservant les dispositifs architecturaux. Mise en place d'un dispositif de garde-corps répondant à la norme sans altération de l'intérêt architectural de l'historique.
- Mise au norme électrique et éclairage intérieur de l'édifice.
- Mise en oeuvre d'une scénographie de présentation du "trésor" à l'emplacement actuel, compris mise en lumière.
- Déplacement et mise en valeur de la cuve baptismale.

A ce stade, le titulaire du marché devra fournir une estimation chiffrée de ces propositions de principe et établir un phasage en cohérence avec les installations de chantier et les capacités financières de la Ville.

2-1 2 Prestations à fournir :

Le maître d'œuvre devra compléter ou fournir les éléments suivants :

- une présentation de l'opération : l'objet de l'étude, le contexte,
- un rappel historique,
- un mémoire synthétique reprenant les conclusions des études antérieures, comprenant un bilan sanitaire et une analyse des désordres affectant l'église. Ce bilan se présentera sous la forme d'une notice descriptive des pathologies affectant les constructions. Il joindra également les plans, coupes et façades annotés indiquant la position et la nature des pathologies.
- Un reportage photographique accompagnera ce bilan
- un descriptif des travaux envisagés
- les documents graphiques suivants constituant le relevé détaillé de l'ensemble de l'édifice dans l'état existant.:
 - Plans au sol, plan des voûtes, plan de toiture.
 - Coupes longitudinale et transversales (2)
 - l'ensemble des façades intérieures.
 - Détails d'éléments de décor
 - façades et coupe sur les retables
- un mémoire sur l'organisation du chantier, les précautions à prendre par les entreprises et les incidences du chantier sur l'espace public

Sur les bases de ces éléments, il proposera au maître d'ouvrage :

- un schéma directeur des interventions
- Une estimation du coût des travaux.
- Un phasage fonctionnel compatible avec les capacités financières du Maître d'ouvrage.

2-1.3 Modalité de déroulement de la mission diagnostic.

Les études seront menées dans un souci permanent de satisfaction des besoins, contraintes et exigences du programme, en matière de maintien dans le temps de la qualité d'usage demandée, au moindre coût global.

L'avancement des études se fera en concertation permanente avec tous les acteurs de l'opération : le maître d'ouvrage (MOA), la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)...L'étude Diagnostic fera l'objet d'au moins une présentation intermédiaire soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage et du service chargé des monuments historique, assurant le contrôle scientifique et technique.

Le maître proposera un calendrier prévisionnel du déroulement des études du diagnostic.

Deux phases de rendus sont obligatoires :

- 1. Rendu intermédiaire : Présentation de l'historique, du diagnostic sanitaire, des problématiques de restauration et éventuellement de doctrine.
- 2. Rendu définitif avec présentation au maître de l'ouvrage et aux services patrimoniaux de l'état (DRAC-CRMH)

La MOE assistera le MOA pour des présentations du projet (plans, notes, descriptifs, photos, panneaux de présentation, etc.) lors des réunions d'élus et partenaires...

Le MOE devra assister le MOA lors du montage des dossiers de demandes de subventions, avec fourniture des pièces graphiques et/ou écrites nécessaires, ainsi que les notes de calculs (plans, notes, descriptifs, photos, etc.), pendant toute la durée de l'opération.

2-2 Missions de maîtrise d'oeuvre

En fonction des conclusions des études de diagnostic, une opération ou plusieurs opérations de travaux seront définies. Elle pourra(ont) comporter plusieurs tranches de travaux.

Le maître d'œuvre se verra confier une mission dont les éléments sont indissociables telles que définies dans l'article R621-34 du code du patrimoine relatif à la maîtrise d'oeuvre sur les monuments historiques classés.

Ces éléments sont regroupés en une seule phase et ils font l'objet d'un contrat unique.

Le maître d'oeuvre se verra confier le suivi de l'ensemble des tranches de travaux dans la mesure où les tranches conditionnelles seront affermées.

La mission se décompose comme suit :

2.2.1 Les études d'Avant-Projet (AVP)

Il se décompose en l'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD).

L'APS et de l'APD préciseront l'aspect extérieur, Les dispositions techniques et d'intervention retenues. Ils permettront d'établir l'estimation du coût des travaux et de proposer le calendrier prévisionnel de réalisation.

- l'Avant-Projet Sommaire (APS) devra définir :
 - La l'intervention générale sur l'édifice avec les dispositions techniques à envisager,
 - Un calendrier de réalisation,
 - Des plans au 1/200 et 1/100 pour les détails significatifs des constructions,
 - Une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux (avec les justificatifs du mode de calcul),
 - Les résultats des études complémentaires éventuelles qui auront été validées par le Maître d'ouvrage.
 - Le rapport du contrôleur technique, si nécessaire
- l'Avant-projet Définitif (APD) devra définir :
 - La l'intervention précise sur l'ouvrage décrit et formalisé en plans, coupes et façades, aspects avec les matériaux préconisés ainsi que les solutions techniques retenues,
 - Le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
 - L'arrêt définitif du programme de travaux à réaliser.
 - Des plans au 1/100 et au 1/50 pour les détails significatifs,
 - Une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en lots séparés avec les justificatifs du mode de calcul.

2.2.2 Le Projet (PRO) :

Le projet définira complètement l'ouvrage et l'ensemble de ses caractéristiques techniques, l'estimation est établie par corps d'état, sur la base d'un avant-métré. Les plans à fournir seront à échelle du 1/50e et détails variant de 1/20e à 1/2).

2.2.3 L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) : La maîtrise d'ouvrage

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation du contrat de travaux a pour objet de préparer la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues ; d'analyser les offres des entreprises, de préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux en lots séparés par le Maître d'Ouvrage.

Dans cette phase la Maîtrise d'œuvre sera chargée pour le compte du maître d'ouvrage de l'élaboration et de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

La maîtrise d'œuvre devra notamment fournir la rédaction du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation des entreprises.

Le maître d'œuvre établira la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises et les regroupera dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

La maîtrise d'œuvre proposera au maître d'ouvrage les critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité

Après analyse des offres des candidats le maître d'œuvre devra établir un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et proposera une liste par lot

d'entreprises susceptibles d'être retenues.

Le maître d'œuvre devra mettre au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

2.2.4 Le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) :

La Maîtrise d'œuvre devra s'assurer que les études d'exécution réalisées par les entreprises ainsi que les documents s'y rattachant respectent les dispositions du projet tel que défini aux phases précédentes.

2.2.5 La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :

Durant la phase de direction de l'exécution des contrats de travaux le maître d'œuvre devra s'assurer :

- Que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.

Que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.

-La maîtrise d'œuvre devra délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier pour lesquelles il rédigera les comptes rendus.

- Elle vérifiera également les décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général

2.2.6 L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le maître d'œuvre devra organiser les opérations préalables à la réception des travaux. Il assurera le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.

Le maître d'œuvre devra procéder à l'examen des désordres constatés par le Maître d'Ouvrage durant la période de parfait achèvement.

Il constituera également le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'usage des constructions.

Article 3. DUREE DE LA MISSION.

Elle est laissée à l'appréciation du candidat qui fera une proposition de délai. Le délai étant un élément des critères de jugement des offres.

Elle n'excédera la durée proposée lors de la candidature et reprise comme référence dans le marché.

Article 4. QUALIFICATION DU MAITRE D'ŒUVRE.

La maîtrise d'œuvre sera obligatoirement assurée par un Architectes qualifié titulaire d'un diplôme d'approfondissement sur le patrimoine architectural bâti, en application de l'article R621- du code du patrimoine, relatif à la maîtrise d'œuvre sur les édifices classés au titre des monuments historiques.

En cas de groupement, le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra répondre aux critères définis ci-dessus.

ARTICLE 5. QUALITE DES DOCUMENTS A REMETTRE

Les documents seront remis sur supports papier (trois exemplaires) et informatique (cd rom).

Les plans comporteront obligatoirement :

- Les limites d'opérations.
- Une légende.
- Les tracés des existants.
- Le tracé des réseaux qui pourraient impactés le projet ou les constructions concernées.

Pour les demandes d'autorisations administratives (autorisation spéciale de travaux, AC pour les parties classées MH et PC pour les parties inscrites) le maître d'œuvre devra remettre le nombre d'exemplaires de dossiers exigé par les différentes administrations.

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA MISSION

Phases Etudes

Les réunions d'avancement du projet auront lieu soit dans les locaux du maître d'ouvrage soit sur le chantier et ce avec une fréquence adaptée au calendrier et à l'avancement des études.

Phase Réalisation

Le principe d'une réunion hebdomadaire de chantier est à prévoir selon l'avancement des travaux.

Le titulaire devra se rendre sur le site aussi souvent que nécessaire. Il pourra solliciter la présence du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. PROCESSUS DE VALIDATION

Conformément aux article R621-63 à R621-68 du code du patrimoine, le contrôle scientifique et technique assuré par les services de l'Etat chargés des monuments historiques est destiné à vérifier périodiquement l'état des monuments historiques et les conditions de leur conservation de façon que leur pérennité soit assurée.

Il est également destiné à vérifier et garantir que les interventions sur les biens classés ou inscrits, prévues aux articles L.621-9, L.621-27, L.622-7 et L.622-28 du code du patrimoine sont compatibles avec le statut de monument historique reconnu à ces biens en application de ce code, ne portent pas atteinte à l'intérêt d'art ou d'histoire ayant justifié leur protection au titre des monuments historiques et ne compromettent pas leur bonne conservation en vue de leur transmission aux générations futures.

Lorsqu'il porte sur des travaux, le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires menées, si elles ont été prescrites, avant la demande d'autorisation, puis tout au long des travaux autorisés jusqu'à leur achèvement. Le processus de validation des documents produits par le titulaire doit garantir un déroulement cohérent et sans heurts de l'opération, en tenant compte, en outre, des contraintes de marchés publics

Dans cet esprit, les décisions doivent être prises le plus en amont possible.

Le diagnostic est conçu comme un dossier préalable à l'autorisation à travaux, de façon à permettre en particulier à la DRAC, de donner un avis autorisé, qui ne pourra plus être remis en cause au stade de l'Autorisation de Travaux.

La commune ne validera donc les différentes phases du diagnostic qu'après validation écrite de la DRAC. Il en est de même pour les missions d'études.

Si les observations de la DRAC sont trop importantes, la commune pourra être amenée à solliciter une reprise totale ou partielle de la phase de diagnostic ou d'étude sans que le titulaire ne soit rémunéré pour cela.

La DRAC sera invitée à donner son avis sur les conditions de sélection des entreprises et à participer aux opérations préalables à la réception.

Fait à

Le

Lu et Approuvé (Cachet+visa)